

MICHEL DE MONTAIGNE  
**ESSAYS**

**Book 1 · Chapter 43**



Original text in Middle French (1595, Public domain) · Last updated on February 9, 2022

HYPERESSAYS is a project to bring a complete hypertext edition of Michel de Montaigne's *Essays* to the web. More information at [www.hyperessays.net](http://www.hyperessays.net)

GOURNAY-1-43-20220209-141324

## Des loix somptuaires

A LA FAÇON DE QUOY nos loix essayent à regler les foles et vaines despences des tables, et vestemens, semble estre contraire à sa fin. Le vray moyen, ce seroit d'engendrer aux hommes le mespris de l'or et de la soye, comme de choses vaines et inutiles : et nous leur augmentons l'honneur et le prix, qui est une bien inepte façon pour en dégouster les hommes. Car dire ainsi, Qu'il n'y aura que les Princes c qui mangent du turbot, A qui puissent porter du velours et de la tresse d'or, et l'interdire au peuple, qu'est-ce autre chose que mettre en credit ces choses là, et faire croistre l'envie à chacun d'en user ? Que les Roys quittent hardiment ces marques de grandeur, ils en ont assez d'autres ; tels excez sont plus excusables à tout autre qu'à un prince. Par l'exemple de plusieurs nations, nous pouvons apprendre assez de meilleures façons de nous distinguer exterieurement, et nos degrez (ce que j'estime à la verité, estre bien requis en un estat) sans nourrir pour cet effect, cette corruption et incommodité si apparente : C'est merveille comme la coustume en ces choses indifferentes plante aisément et soudain le pied de son autorité. A peine fusmes nous un an, pour le dueil du Roy Henry second, à porter du drap à la cour, il est certain que desja à l'opinion d'un chacun, les soyes estoient venuës à telle vilité, que si vous en voyiez quelqu'un vestu, vous en faisiez incontinent quelque homme de ville. Elles estoient demeurées en partage aux medecins et aux chirurgiens : et quoy qu'un chacun fust à peu pres vestu de mesme, si y avoit-il d'ailleurs assez de distinctions apparentes, des qualitez des hommes.

B Combien soudainement viennent en honneur parmy nos armées, les pourpains crasseux de chamois et de toile ; et la pollisseure et richesse des vestemens à reproche et à mespris ?

A Que les Roys commencent à quitter ces despences, ce sera fait en un mois sans edict, et sans ordonnance ; nous irons tous apres. La Loy devroit dire au rebours, Que le cramoisy et l'orfèverie est defenduë à toute espece de gens, sauf aux basteleurs et aux courtisanes. De pareille invention corrigea Zeleucus, les meurs corrompues des Locriens. Ses ordonnances estoient telles : Que la femme de condition libre, ne puisse mener apres elle plus d'une chambriere, sinon lors qu'elle sera yvre : ny ne puisse sortir hors la ville de nuict, ny porter joyaux d'or à l'entour de sa

personne, ny robe enrichie de broderie, si elle n'est publique et putain : que sauf les ruffiens, à homme ne loise porter en son doigt anneau d'or, ny robe delicate, comme sont celles des draps tissus en la ville de Milet. Et ainsi par ces exceptions honteuses, il divertissoit ingenieusement ses citoyens des superfluitez et delices pernicieuses.

▣ C'estoit une tres-utile maniere d'attirer par honneur et ambition, les hommes à leur devoir et à l'obeissance. Nos Roys peuvent tout en telles reformations externes : leur inclination y sert de loy. *c Quicquid principes faciunt, præcipere videntur.* ▣ Le reste de la France prend pour reigle la reigle de la Cour. Qu'ils se desplaisent de cette vilaine chaussure, qui montre si à descouvert nos membres occultes : ce lourd grossissement de pourpains, qui nous fait tous autres que nous ne sommes, si incommode à s'armer : ces longues tresses de poil effeminées : cet usage de baiser ce que nous presentons à nos compaignons, et nos mains en les saluant : ceremonie deuë autresfois aux seuls Princes : et qu'un gentilhomme se trouve en lieu de respect, sans espée à son costé, tout esbraillé, et destaché, comme s'il venoit de la garderobe : et que contre la forme de nos peres, et la particuliere liberté de la noblesse de ce Royaume, nous nous tenons descouverts bien loing autour d'eux, en quelque lieu qu'ils soyent : et comme autour d'eux, autour de cent autres ; tant nous avons de tiercelets et quartelets de Roys : et ainsi d'autres pareilles introductions nouvelles et vitieuses : elles se verront incontinent esvanouyes et descriées. Ce sont erreurs superficielles, mais pourtant de mauvais prognostique : et sommes advertis que le massif se desment, quand nous voyons fendiller l'enduict, et la crouste de nos parois.

▣ Platon en ses *Loix*, n'estime peste au monde plus dommageable à sa cité, que de laisser prendre liberté à la jeunesse, de changer en accoustrements, en gestes, en danses, en exercices et en chansons, d'une forme à une autre : remuant son jugement, tantost en cette assiette, tantost en cette la : courant apres les nouveleitez, honorant leurs inventeurs : par où les moeurs se corrompent, et les anciennes institutions, viennent à desdein et à mesprix.

▣ En toutes choses, sauf simplement aux mauvaises, la mutation est à craindre : la mutation des saisons, des vents, des vivres, des humeurs. Et nulles loix ne sont en leur vray credit, que celles ausquelles Dieu a donné quelque ancienne durée : de mode, que personne ne sçache leur naissance, ny qu'elles ayent jamais esté autres.